



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 15 septembre 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2023256-0001 du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES SOLIDARITES

. Décision n°2023-66-01.1 du 14 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

. Arrêtés du 1^{er} septembre 2023 de délégation de signature

DREAL OCCITANIE

. Arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Tél : 04.68.51.65.17

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/SCPPAT/2023256-0001 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La préfecture des Pyrénées-Orientales est organisée selon l'organigramme annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont constitués des directions, services et référents suivants, dont les compétences et missions sont ainsi énoncées :

1° - **Le cabinet du préfet** comprend :

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Le garage et le parc automobile sont rattachés au BRECI.

Ces deux services sont placés sous l'autorité du directeur de cabinet.

1° - a - **La direction des sécurités** est composée des deux bureaux suivants :

- le bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS), qui comprend :

* le pôle "sécurité intérieure". Celui-ci a en charge la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'ordre et à la sécurité publics : prévention de la délinquance (secrétariat du conseil départemental de prévention de la délinquance, suivi de l'activité des CLSPD/CISPD, gestion des crédits du FIPD), lutte contre les drogues et la prévention des conduites addictives (gestion des crédits de la MILDECA), suivi de diverses thématiques en lien avec la sécurité publique (élaboration et suivi des statistiques de la délinquance, manifestations revendicatives sur la voie publique, sujets en lien avec le centre pénitentiaire de Perpignan, sécurité dans les établissements scolaires ou les transports en commun, coopération opérationnelle entre les forces de sécurité et les entreprises de surveillance et de gardiennage etc.), gestion, sur le plan de l'ordre public, de l'installation des gens du voyage. Ce pôle est également en charge de l'organisation de diverses réunions thématiques (réunion de sécurité plénière mensuelle, lutte contre les stupéfiants, transporteurs de fonds, bailleurs sociaux, agri-bashing, commissions de vidéoprotection etc.).

* le pôle "polices administratives". Celui-ci a en charge les réglementations relatives aux armes, aux débits de boissons et établissements assimilés (au titre du code de la santé publique, du code de la sécurité intérieure, du code général des impôts et du code du travail), aux polices municipales, aux activités privées de sécurité, aux gardes particuliers (arrondissement de Perpignan). Il gère, au titre de la sécurité routière, les suspensions des droits à conduire, les annulations du permis de conduire pour solde de point nul ainsi que le contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il traite des demandes d'enquêtes administratives relevant du code de la sécurité intérieure. Il assure le suivi des dossiers d'hospitalisation sans consentement en liaison avec l'agence régionale de santé (ARS). Il gère les dossiers liés à la réglementation aérienne et aux demandes de duplicata du permis de chasser.

Un chargé de mission « radicalisation et sécurité » est directement rattaché au chef du BOPPAS. Il a en charge la déclinaison locale de la politique nationale de prévention et de lutte contre la radicalisation (traitement des signalements, animation du réseau des référents, réponse aux commandes de l'échelon ministériel ou zonale etc.). Il est également chargé de la gestion des dossiers d'expulsions non locatives (octroi du

concours de la force publique dans le cadre de l'évacuation des occupants sans droit ni titre).

- le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC). Celui-ci est chargé de la prévention, de la prévision et de la gestion des risques et des crises de toute nature, dans le domaine de la sécurité et de la défense civiles. À ce titre, il gère la planification ORSEC, organise les exercices de sécurité civile, met en place les actions d'information préventive, anime et coordonne le dispositif de gestion de crise (Centre opérationnel départemental - COD) et participe au dispositif de prévention du risque incendie dans les ERP. Il suit et coordonne les mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement. Il a en charge la coordination des actions à mettre en œuvre en faveur de la sécurité dans le cadre des grands rassemblements de personnes en lien avec les sous-préfectures, ainsi que la gestion des manifestations estivales. Il diffuse et assure le suivi des instructions et des mesures du plan VIGIPIRATE. Enfin, il gère les habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire, ainsi que les explosifs.

1° - b - Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) assure les missions suivantes :

- dans le domaine de la représentation de l'État : l'organisation des déplacements officiels, le traitement et le suivi des interventions, la gestion du protocole et des affaires réservées, l'organisation des cérémonies officielles, les distinctions honorifiques. Il assure le suivi de la vie politique et met en œuvre les politiques liées à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (gestion des crédits de la DILCRAH). Il rédige les prévisions, analyses politiques, notices biographiques des élus, le dossier territorial et le rapport annuel d'activités des services de l'État. Il coordonne les missions confiées aux conducteurs automobiles de la préfecture.

- dans le domaine de la communication interministérielle : la communication externe du préfet et les relations avec la presse, la communication de crise, la veille média, la présence institutionnelle sur les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture (webmestre). Il habilite les journaux d'annonces légales. Il rédige les éléments de langage et les discours pour le préfet.

2° - Le secrétariat général comprend :

- la direction des collectivités et de la légalité ;
- la direction de la citoyenneté et de la migration ;
- le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) ;
- le contrôleur de gestion ;
- le référent fraude départemental.

2° - a - La direction des collectivités et de la légalité s'organise en bureaux :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement ;
- le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité ;

- Le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État assure, au niveau départemental, le contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et du contrôle de légalité des actes à caractère financier de ces collectivités. Il est chargé des dotations de fonctionnement de l'État versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements (recensement des données servant au calcul, prises d'arrêtés attributifs, notifications, réponses aux demandes d'explications, contentieux) et du suivi de la fiscalité directe locale. Il instruit également les demandes de versement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des collectivités précitées.

- Le bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement est chargé, pour l'ensemble du département, du contrôle de légalité des actes d'urbanisme des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : actes relevant de l'application du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire, les permis d'aménager et les actes de planification (POS, PLU, SCOT etc.). Il est chargé des déclarations d'utilité publique et de cessibilité, des procédures d'institution de servitudes et de l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- Le bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité est chargé, au niveau départemental, du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dans les matières qui ne relèvent pas des deux bureaux spécialisés ci-dessus (affaires générales, commande publique, fonction publique territoriale) et du suivi de l'intercommunalité (évolution des périmètres, transferts de compétences aux EPCI). Les syndicats intercommunaux dont le siège se situe dans les arrondissements de Prades et de Céret, sont suivis par les services de la sous-préfecture concernée. Le bureau assure le secrétariat et l'organisation des réunions de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et, à ce titre, le suivi du schéma départemental de coopération intercommunale. Il est référent pour les raccordements à l'application @CTES.

2° - b - La direction de la citoyenneté et de la migration s'organise en bureaux :

- le bureau de la réglementation générale et des élections ;
- le bureau de la migration et de l'intégration ;

- Le bureau de la réglementation générale et des élections est chargé de l'application législative et réglementaire en matière d'association, de droit funéraire, de tourisme, d'activités et de professions réglementées liées à la circulation routière.

Il est chargé de l'organisation des élections politiques et professionnelles, de la gestion du répertoire national des élus (RNE), des missions de proximité liées aux cartes nationales d'identité/passeports, au système d'immatriculation des véhicules (SIV) et aux permis de conduire, hors dossiers de suspensions.

- Le bureau de la migration et de l'intégration est composée de trois sections :
 - La section séjour chargée de l'accueil des étrangers et de la délivrance des titres de séjours. Elle est chargée, par ailleurs, de l'organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation ;

- La section asile-éloignement-contentieux, chargée du suivi des demandeurs d'asile domiciliés dans le département, de la rédaction et de la mise en œuvre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers et du traitement des contentieux y afférents ;

- La section accueil général du bâtiment Ortaffa qui est chargée de renseigner et accompagner les usagers dans leurs démarches, de la remise des titres de séjour et de la gestion des Points Numériques.

2° - c - Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est composé des pôles suivants :

- le pôle de l'appui territorial,
- le pôle de la politique de la ville,
- le pôle politiques publiques,
- le pôle de la coordination administrative,

- Le pôle de l'appui territorial est chargé de la programmation, de l'engagement et de la liquidation des dotations de l'État (DETR, FNADT, TDIL, DSIL, DPV, subventions intempéries, etc.) et gère la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Au titre des politiques d'interventions budgétaires de l'État dont il assure le suivi, il accompagne les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement.

- Le pôle de la politique de la ville est chargé de la gestion administrative du BOP 147 et des dispositifs liés à la thématique politique de la ville, en lien avec les délégués du préfet. Il met en place une gestion financière et budgétaire des crédits de la politique de la ville.

- Le pôle politiques publiques est chargé de l'animation et du suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.

- Le pôle de la coordination administrative assure un soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes.

À ce titre, il est chargé de la préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet.

Dans le cadre de ses fonctions transversales de coordination interministérielle, il informe les services et recueille tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) et des dossiers confiés par la hiérarchie.

Il est amené à mettre à jour l'arrêté portant organisation de la préfecture.

2° - d - Le centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire (CERT/PC)

s'organise en un pôle et une cellule comme suit :

- un pôle instruction
- une cellule lutte contre la fraude.

Le pôle instruction assure :

- l'instruction des demandes de titres formulées de manière dématérialisée au travers du portail guichet agent (PGA), module du SNPC (système national des permis de conduire qui centralise les données relatives aux permis de conduire), quel qu'en soit le motif (inscription à l'examen, demande de permis de conduire après la réussite aux épreuves, demande de titre à la suite du suivi d'une formation, demande de renouvellement en cas de perte ou vol, après avis médical, hors suspensions administratives, validation de brevet professionnel, validation de titre ou diplôme professionnels, etc.),

- la gestion des droits à conduire hors suspensions administratives du permis : enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Il est composé de trois sections chargées du traitement de l'ensemble des demandes.

La cellule lutte contre la fraude exerce sa mission dans le cadre de la stratégie nationale afin de détecter, expertiser les cas potentiels de fraude et solliciter des plans de contrôle, et notamment en :

- prenant en charge l'expertise des demandes suspectes détectées par le pôle instruction afin d'établir la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés,
- s'assurant de l'application par les agents du pôle instruction des mesures préconisées pour faire échec aux tentatives de délivrance induue, à l'utilisation de faux ou de falsification de justificatifs,
- proposant un plan d'audits et de conseils des partenaires pour améliorer la prévention de la lutte contre la fraude.

2° - e - Le contrôleur de gestion est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de renseigner les outils de pilotage et les tableaux de bord.

Il suit la réalisation des objectifs et analyse les résultats. Pour ce faire il est chargé de collecter et de consolider les données relatives au contrôle de gestion.

Il participe au dialogue de gestion et au pilotage interne pour l'amélioration de la performance. A ce titre, il assure le suivi et l'animation de la démarche "Qual-e-pref" ainsi que la mise en œuvre de « services publics + » au niveau départemental.

Enfin, il peut réaliser des audits internes sur le fonctionnement et les résultats des services.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, le contrôleur de gestion assure le suivi général des politiques prioritaires, en coordination avec le SGAR.

2° - f - Le référent fraude départemental met en œuvre, en collaboration avec les chefs de services concernés, les actions destinées à prévenir et à détecter les fraudes pour

l'ensemble des titres et des droits délivrés par le préfet. Ses missions sont déclinées autour de 4 axes :

- la prévention de la fraude interne : sécurisation des procédures de délivrance des titres ;
- le traitement de la fraude externe : lutte contre la fraude en lien avec les CERT et les services de proximité ;
- la réalisation de contrôles et le conseil aux partenaires locaux (professionnels du commerce de l'automobile, mairies, etc.) ;
- le partage de l'information avec les services en charge de la sécurité des titres, notamment en CODAF.

3° - La sous-préfecture de Céret assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales,
- au développement et à l'animation des réserves intercommunales de sécurité civile pour tout l'ensemble département.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),
- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives.

Au titre des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et de la programmation, de l'engagement et de la liquidation des dotations de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert, etc.) pour son arrondissement.

4° - La sous-préfecture de Prades assure dans l'arrondissement, les missions de représentation de l'État, de gestion de politiques stratégiques du ministère de l'Intérieur et d'animation des politiques interministérielles.

Au titre des missions de représentation de l'État, elle assume l'accueil du public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités locales de l'arrondissement. Elle participe aux relations transfrontalières.

Au titre des missions stratégiques du ministère de l'Intérieur, elle participe :

- à la prévention des risques et à la gestion locale des crises,
- à l'expertise et au conseil juridique des collectivités territoriales.

Au titre des procédures réglementaires, elle assure notamment :

- le greffe des associations (création, modification, dissolution, etc.),

- les commissions de sécurité,
- l'instruction des dossiers des expulsions locatives,
- la délivrance des autorisations et des récépissés de déclaration pour les épreuves sportives se déroulant partiellement ou totalement sur route pour l'ensemble du département.

Au titre des politiques interministérielles, elle est en charge de l'accompagnement des projets des acteurs locaux et de la programmation, de l'engagement et de la liquidation des dotations de l'État (DETR, DSIL, Fonds vert, etc.) pour son arrondissement.

5° - Les délégués du préfet sont rattachés au préfet, sous autorité fonctionnelle du secrétaire général adjoint. Elles assurent la présence de l'État dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville et auprès des acteurs de ces quartiers.

6° - La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes est rattachée au préfet sous autorité fonctionnelle du secrétaire général adjoint.

Elle est chargée de veiller à la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de l'État (assurer l'accès aux droits, lutter contre les violences faites aux femmes, dont les phénomènes prostitutionnels, développer l'égalité professionnelle et intensifier la lutte contre les stéréotypes sexistes etc.). Elle décline au plan local les orientations et mesures nationales ou régionales. A ce titre, elle anime le réseau des référents départementaux "égalité entre les femmes et les hommes" des administrations et partenaires privés et publics.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 13 septembre 2023

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Décision n° 2023-66-01.1 du 14 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu la décision du DREETS n° 2021-66-02 du 28 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du DREETS n° 2022-66-01.1 du 03 octobre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

Article 1

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales :

- Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales les agents suivants :

Section 1.1 : BILLES-IBARZ Virginie, inspectrice du travail

Section 1.2 : LACAILLE Sébastien, inspecteur du travail

Section 1.3 : GUIRAUD Marie-Anne, inspectrice du travail

Section 1.4 : POULALION Sophie, inspectrice du travail

Section 1.5 : MAGNOUAT Patrick, inspecteur du travail

Section 1.6 : Vacante

L'intérim est organisé comme suit :

Du 01 septembre au 30 novembre 2023, Sébastien LACAILLE, inspecteur du travail.

Section 1.7 : RIBAUT Philippe, inspecteur du travail

Section 1.8 : BOZZANO Murielle, inspectrice du travail

Section 1.9 : CASTANIER Alain, inspecteur du travail

Section 1.10 : PEREZ Michel, inspecteur du travail

Section 1.11 : IBARZ Nicolas, inspecteur du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après:

	section1.1	section1.2	section1.3	section1.4	section1.5	section1.6	section1.7	section1.8	section1.9	section1.10	section1.11
Intérimaire Rang 1	section 1.8	section1.10	section 1.4	section 1.3	section1.7	section 1.1	section1.5	section 1.11	section 1.5	Section1.2	section 1.8
Intérimaire Rang 2	section 1.2	section 1.3	section 1.5	section 1.5	section 1.6	section 1.7	section 1.8	section1.9	section1.10	section1.11	section1.1
Intérimaire Rang 3	section 1.3	section 1.4	section 1.6	section 1.6	section 1.8	section 1.8	section 1.9	section1.10	section1.11	section1.1	section1.2
Intérimaire Rang 4	section 1.4	section 1.5	section 1.7	section 1.7	section 1.9	section 1.9	section 1.10	section1.1	section1.1	section 1.3	section1.3
Intérimaire Rang 5	section 1.5	section 1.6	section 1.8	section 1.8	section 1.10	section1.10	section 1.11	section1.2	section1.2	section 1.4	section1.4
Intérimaire Rang 6	section 1.6	section 1.7	section 1.9	section 1.9	section 1.11	section1.11	section1.1	section1.3	section1.3	section 1.5	section1.5
Intérimaire Rang 7	section 1.7	section 1.8	section1.10	section 1.10	section 1.1	section1.2	section1.2	section1.4	section1.4	section 1.6	section1.6
Intérimaire Rang 8	section 1.9	section 1.9	section1.11	section 1.11	section 1.2	section1.3	section1.3	section1.5	section1.6	section 1.7	section1.7
Intérimaire Rang 9	section1.10	section1.11	section1.1	section1.1	section 1.3	section1.4	section1.4	section1.6	section1.7	section 1.8	section1.9
Intérimaire Rang 10	section1.11	section1.1	section1.2	section 1.2	section 1.4	section1.5	section1.6	section1.7	section1.8	section 1.9	section1.10

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle, leur intérim sera assuré par la responsable de l'unité de contrôle.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision du DREETS n°2022-66-01.1 du 03 octobre 2022 et toute autre décision précédant la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales.

Article 8

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse,
Le 14 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie



Julien TOGNOLA



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**La Directrice académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 portant nomination de Delphine BOSCH en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, nommé par arrêté ministériel du 11 juillet 2023, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2023 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction du pilotage et des finances, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales à l'exception des courriers transmis aux élus,

- Les divers courriers relatifs à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail spéciale départementale à l'exception des courriers transmis aux élus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Delphine BOSCH, chef de la direction du pilotage et des finances, nommée par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les divers courriers relatifs à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail spéciale départementale à l'exception des décisions créatrices de droits.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 11 janvier 2023.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

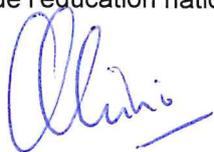
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO

**La Directrice académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 25 août 2022 portant nomination de Madame Maguelonne COSTECEQUE pour assurer à titre provisoire les fonctions de chef de service au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, nommé par arrêté ministériel du 11 juillet 2023, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2023 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction des ressources humaines et des emplois, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les constatations de non assiduité scolaire et les risques encourus en cas d'absentéisme,
- Les modalités d'inscription scolaire,
- Les courriers divers, à l'exception des courriers transmis aux élus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Maguelonne COSTECEQUE, chef de la direction de la vie des élèves, nommée par arrêté rectoral du 25 août 2022 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2022 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les constatations de non assiduité scolaire et les risques encourus en cas d'absentéisme,
- Les modalités d'inscription scolaire,
- Les courriers divers, à l'exception des courriers transmis aux élus.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 11 janvier 2023.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

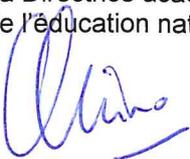
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**La Directrice académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mars 2023 portant nomination de Aude PIERRON en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} mars 2023.

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ **ARRETE** ✎

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, nommé par arrêté ministériel du 11 juillet 2023, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2023 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction des ressources humaines et des emplois, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les certificats administratifs,
 - o Les non perceptions du supplément familial de traitement,

- Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
- Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
- Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les certificats administratifs relatifs au paiement des frais médicaux,
- Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
- Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
- Les attestations de non cumul des indemnités de frais de changement de résidence,
- Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence.
- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du conseil médical,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques ;
- Les divers courriers relatifs aux accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les saisines du conseil médical,
- Les saisines des médecins experts concernant les demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Aude PIERRON, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré, nommée par arrêté rectoral du 28 mars 2023 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} mars 2023 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les certificats administratifs,
 - Les non perceptions du supplément familial de traitement,
 - Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
 - Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
 - Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
 - Les certificats administratifs relatifs au paiement des frais médicaux,
 - Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
 - Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
 - Les attestations de non cumul des indemnités de frais de changement de résidence,
 - Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence.

- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du conseil médical,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques ;
- Les divers courriers relatifs aux accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles à l'exception des décisions créatrices de droit,
- Les saisines du conseil médical,
- Les saisines des médecins experts concernant les demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 11 janvier 2023.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

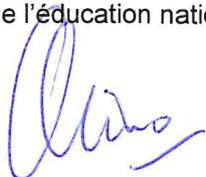
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO

**La Directrice académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2021 portant nomination de Madame Peggy PITAVAL en qualité d'Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, nommé par arrêté ministériel du 11 juillet 2023, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2023 à effet de signer dans le champ de compétence relatif au 1^{er} degré public, en mes nom, lieu et place :

- Les courriers divers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les autorisations d'agrément des intervenants extérieurs amenés à exercer dans les écoles du premier degré public ;

- Les conventions pour des stages effectués dans les écoles du premier degré public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Peggy PITAVAL, Adjointe au Directeur académique des services de l'éducation nationale, nommée par arrêté ministériel du 28 mai 2021 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2021 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les courriers divers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les autorisations d'agrément des intervenants extérieurs amenés à exercer dans les écoles du premier degré public ;
- Les conventions pour des stages effectués dans les écoles du premier degré public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 11 janvier 2023.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales


Anne-Laure ARINO

**La Directrice académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 29 août 2023 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, nommé par arrêté ministériel du 11 juillet 2023, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} septembre 2023 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction des établissements et des moyens, en mes nom, lieu et place :

- Les divers courriers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les conventions individuelles de prêt du matériel pour les élèves en situation de handicap
- Les notifications des moyens complémentaires 1^{er} et 2nd degrés

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle RACT, chef de la direction des établissements et des moyens, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les divers courriers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les conventions individuelles de prêt du matériel pour les élèves en situation de handicap
- Les notifications des moyens complémentaires 1^{er} et 2nd degrés

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 11 janvier 2023.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

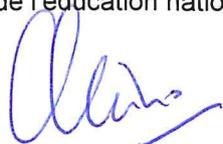
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de de Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0031 du 11 septembre 2023 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCION, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTTE, Anne-Solène CARON (à compter du 01 octobre 2023), Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur par intérim de la Direction Énergie et Connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 24 mars 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

14 SEP. 2023

Fait à Toulouse, le

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG